

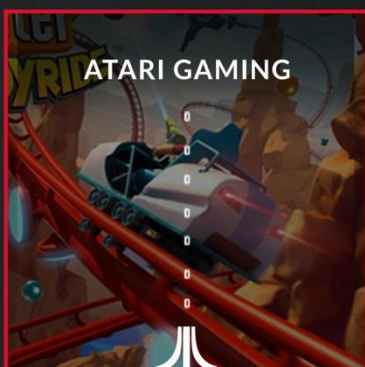


Bien plus que des jeux vidéo

DOCUMENT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Convocation Assemblée Générale Mixte

Mardi 30 novembre 2021 à 10H30



ATARI Games
ATARI Licensing
ATARI VCS



Atari NFT's
Atari Token

2020
2021





DOCUMENT D'INFORMATION DES ACTIONNAIRES Assemblée Générale Mixte

Société anonyme au capital de 3.060.274,29 €
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

**Petit auditorium du Palais Brongniart
16 Place de la Bourse
75002 Paris**

**Mardi 30 novembre 2021
A 10h30
Sur 1^{ère} convocation**

SOMMAIRE

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte des actionnaires	3
Modalités d'exercice des droits des actionnaires	5
Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?	8
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte des actionnaires	9
Exposé sommaire de la situation de la Société	10
Informations relatives à la gestion et aux comptes	11
Texte des résolutions	30
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	59
Modèle d'attestation à compléter par votre établissement financier	75
Demande d'envoi de documents et de renseignements	76

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus aux membres du Conseil d'administration,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021,
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d'administrateur,
5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux,
6. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
7. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Frédéric Chesnais, Directeur Général,
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Fixation du montant des jetons de présence,
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions,

A titre extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat,
12. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
14. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 12 à 15, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale,
17. Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de dix pour cent (10%) du capital,
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise,
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE,
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE,
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société,
22. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées,
24. Plafond global des délégations et autorisations,
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise,
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société,
27. Pouvoirs pour formalités.

MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Tous les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 26 novembre 2021, à zéro heure, heure de Paris.

Pour les actionnaires au détenant leurs actions au porteur la propriété doit être constaté par une attestation de participation délivrée leur intermédiaire financier habilité, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance (ou de procuration le cas échéant).

Mode de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) **Voter directement par correspondance** en remplissant le formulaire de vote ;
- 2) **Voter en adressant une procuration à la Société** sans indication de mandataire : le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
- 3) **Voter en donnant une procuration à un tiers** : un autre actionnaire ou à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ;



***Des instructions pour remplir le formulaire de vote sont fournies en page 8.
Un modèle d'attestation de participation / détention est proposé en page 75.***

Les actionnaires pourront demander une carte d'admission ou exprimer leur choix soit par voie électronique soit par voie postale selon les modalités décrites ci-après :

Vote par Internet (VOTACCES)

Atari offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié **VOTACCESS**, dans les conditions ci-après :

▪ **Actionnaires au nominatif** :

En faisant usage de l'identifiant reçu avec l'avis de convocation, les actionnaires au nominatif pourront accéder au site VOTACCESS, dédié à l'assemblée générale, via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et du mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les indications à l'écran.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif (pur et administré) devront suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander sa carte

d'admission en ligne, voter par correspondance, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

▪ **Actionnaires au porteur :**

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si l'établissement financier teneur de leur compte-titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander sa carte d'admission en ligne, voter par correspondance, donner pouvoir au président, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation.

Le site internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter du **15 novembre 2021 à 9h00** (heure de Paris) **jusqu'à la veille de l'assemblée, soit le 29 novembre 2021 à 15h** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Formulaire papier

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les actionnaires au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur simple demande auprès de l'établissement financier teneur du compte-titres de l'actionnaire ou auprès de CACEIS Corporate Trust - Service Assemblée Générale - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance devront pour être pris en compte être reçus au plus tard le 6 novembre 2021 chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9.

Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront en outre demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une attestation de participation à la Société selon les modalités habituelles.

L'actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que cette révocation doit être faite par écrit dans les mêmes formes que la désignation.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de ATARI situé 25, rue Godot de Mauroy, 75009 Paris ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Ils seront en outre publiés sur le site internet de la Société : www.atari-investisseurs.fr en rubrique « Assemblées Générales » au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atari-investisseur.fr sur rubrique « Assemblées générales ».

Il est rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions le cas échéant présentées par les actionnaires dans les délais légaux et les formes requises est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez la case A.

**Vous désirez être représenté à l'Assemblée
ou voter par correspondance :**
choisissez parmi les 3 possibilités.

Quel que soit votre choix,
inscrivez ici la quantité
d'actions Atari que vous
détenez actuellement

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la case correspondante, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ATARI
Société anonyme au capital de 3.060.274,29 €
Siège social : 25, rue Godot de Mauroy
75009 Paris
341 699 106 R.C.S. Paris

Assemblée Générale Mixte
du 30 novembre 2021 à 10 heures 30
au petit auditorium du Palais Brogniart
16 Place de la Bourse - 75002 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares	Vote double Double vote
Porteur Bearer	
Nombre de voix - Number of voting rights	

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2) Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci B l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this B, one of the boxes "No" or "Abst". <table border="1"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td> <td>A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> <tr> <td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td> <td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> <tr> <td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td> <td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> <tr> <td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td> <td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> <tr> <td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td> <td>J</td><td>K</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> </table> Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si j'approuve un autre choix en noircissant la case correspondante. In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box. Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. I appoint the Chairman of the general meeting. Je rétablis / I restore from voting. Je donne procuration à au/aux v(e)rs (X) à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. I appoint [une nouvelle] (X) M. Mlle ou Mlle, Corporate to vote on my behalf. Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than: à la banque / by the bank 27/11/2021 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification à la société / by the company Date & Signature ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank. Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire; Cf au verso (1)) Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)	☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) I HEREBY APPOINT: See reverse (4) pour me représenter à l'Assemblée to represent me at the above mentioned Meeting M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																								
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																								
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																								

Si vous votez par correspondance,
noircissez uniquement les cases des
résolutions auxquelles vous vous
opposez ou vous abstenez.
Laissez blanc si vous votez pour..

Ne pas oublier de dater et signer

**Inscrivez ici vos noms et adresse ou
vérifiez-les s'ils y figurent déjà.
N'hésitez pas à indiquer votre téléphone.**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 30 NOVEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Atari SA,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Mixte afin de vous soumettre les résolutions suivantes :

- Pour ce qui est de la 1^{ère} résolution à la 3^{ème} résolution, l'approbation des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2021, ainsi que l'affectation du résultat.
- Pour ce qui est de la 4^{ème} résolution, le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Zyngier pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024 dont le mandat arrive à échéance à la présente Assemblée.
- Pour ce qui est de la 5^{ème} résolution, l'approbation des informations en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux.
- Pour ce qui est de la 6^{ème} résolution, l'approbation des conventions réglementées.
- Pour ce qui est de la 7^{ème} résolution, l'approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Frédéric Chesnais, Directeur Général.
- Pour ce qui est des 8^{ème} résolution, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général pour l'exercice 2021-2022.
- Pour ce qui est de la 9^{ème} résolution, de la politique de rémunération des administrateurs – Fixation du montant des jetons de présence.
- Pour ce qui est de la 10^{ème} résolution, le renouvellement de l'autorisation pour le Conseil d'administration d'opérer sur ses propres actions en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- Pour ce qui est des résolutions 11 à 23, nous souhaitons doter la Société des résolutions nécessaires à la mise en place de l'ensemble des délégations de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances sous différentes formes et selon différentes modalités techniques que nous allons vous exposer.
- La 24^{ème} résolution fixe les plafonds globaux d'émissions de titres autorisées.
- La 25^{ème} résolution a pour objet de permettre une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise
- La 29^{ème} résolution a pour objet de permettre un regroupement d'actions.
- Pour ce qui est de la 27^{ème} résolution, il s'agit des pouvoirs pour accomplir les formalités relatives aux résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale mixte.

L'objet du présent rapport est de vous informer sur la marche des affaires sociales de la Société et de vous fournir toutes informations utiles sur les projets de résolutions sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Par conséquent, il ne prétend pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture exhaustive et attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Nous vous invitons également à prendre connaissance des commentaires et observations émis par nos Commissaires aux comptes et mentionnés dans leurs différents rapports ainsi que dans le rapport financier annuel de l'exercice clos le 31 mars 2021 disponible en téléchargement sur le site web de la Société (www.atari-investisseurs.fr, menu « Publications Financières ») et sans frais sur simple demande par courrier adressé à la société – 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration recommande à l'unanimité de ses membres l'adoption de l'ensemble des résolutions qui sont présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 2021.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

L'exposé qui suit présente de manière résumée la situation de la société Atari et de son activité au cours de l'exercice 2020-2021.

Les actionnaires sont toutefois invités à se reporter au Rapport financier annuel qui inclut notamment le rapport de gestion 2020-2021 qui comprend, sans que cette liste soit exhaustive, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, la liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux, un état de la participation des salariés au capital social, une description de l'activité des filiales et participations ainsi qu'une description de la rémunération et des avantages de toute nature versés à chacun des mandataires sociaux, les rapports des Commissaires aux comptes.

Ce rapport annuel est disponible sur le site web de la Société (www.atari-investisseurs.fr, menu « Publications Financières ») et sans frais sur simple demande par courrier adressé à la société – 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS SUSEQUENTS

1.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2020/2021

- **Avril 2020** : Remboursement des OCEANES 2003-2020. Les 82 906 OCEANES 2003-2020 en circulation au 31 mars 2020 qui représentaient un montant de 625 K€ ont été intégralement remboursées à leur échéance du 1er avril 2020.
- **Avril 2020** : Lancement officiel du projet Atari sur la blockchain et premières ventes privées de l'Atari Token. La société Atari Chain Ltd, basée à Gibraltar, a été créée, en mars 2020, en coentreprise à 50/50 entre Atari SA et le ICICB Limited en vue d'émettre l'Atari token. Un total de 7.771.000.000 de jetons a été créé en avril 2020. Les premières ventes d'Atari Tokens se sont déroulées au cours de l'exercice 2020-2021. L'Atari Token est une crypto-monnaie destinée à une utilisation la plus large possible dans le domaine de l'Entertainment. Atari a pour objectif de développer progressivement l'adoption et les cas d'utilisation de l'Atari Token à travers l'écosystème du divertissement interactif et des initiatives blockchain
- **Juillet 2020** : Accords de distribution pour l'Atari VCS avec Bluemouth, distributeur australien.
- **Aout 2020** : Accords de distribution pour l'Atari VCS avec Microcenter, distributeur américain.
- **Septembre 2020** : Atari accorde au Groupe ICICB un droit de licence pour construire des hôtels Atari notamment à Dubaï, Gibraltar et en Espagne. Dans le cadre de ce contrat Atari perçoit un montant de 0,5 million de dollars US au titre de consulting fees et d'une avance non remboursable sur les royautés futures ;
- **Novembre 2020** : accord avec Bitcoin.com Exchange pour une vente publique et une cotation de l'Atari Token en novembre 2020
- **Décembre 2020** : Livraisons des premières unités de l'Atari VCS au public.
- **Décembre 2020** : Augmentation de capital d'un montant de 5,8 millions d'euros. L'augmentation de capital a été réalisée par émission de 18 163 337 actions nouvelles au prix unitaire de 0,32 euros, prime d'émission incluse avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé.
- **Mars 2021** : Atari étend son partenariat hôtelier avec le Groupe ICICB à de nouveaux pays en Europe en Afrique et en Asie. Dans le cadre de ce contrat Atari perçoit un montant de 3 millions de dollars US au titre de consulting fees et d'une avance non remboursable.
- **Effets de l'épidémie du Covid-19 sur les activités du Groupe :**
Dans le contexte de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, un effet défavorable important a été enregistré (i) sur l'activité de « licensing » du fait des reports intervenus dans les renouvellements de contrats de licence et (ii) dans le calendrier de livraison des unités de l'Atari VCS. Le Groupe observe attentivement l'évolution de la situation sanitaire pour mener les actions nécessaires et assurer la protection de ses collaborateurs.

1.2 EVENEMENTS SUBSEQUENTS A LA CLÔTURE DU 31 MARS 2021

Les évènements suivants sont intervenus après le 31 mars 2021 :

- **Avril 2021 : Nomination de Wade J. Rosen en tant que Directeur Général – Démission de Frédéric Chesnais**

Le Conseil d'administration en date du 31 mars 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric Chesnais de ses fonctions de Directeur général avec effet au 6 avril 2021 a décidé de le remplacer par Monsieur Wade J. Rosen, Président du Conseil d'administration à compter de cette même date.

- **Divisibilité de l'Atari Token / Attribution anticipée**

Lors de sa réunion du 1^{er} avril 2021, les gérants de la société Atari Chain, ont décidé de remplacer le jeton « ATRI » existant par un nouveau jeton « ATARI » qui sera divisible en 18 décimales, par le biais d'un échange. Les jetons ATRI restants sur le compte de trésorerie sont remplacés par le nouveau jeton ATARI.

Les gérants ont également décidé d'attribuer le nouveau jeton ATARI à la Société et à ICICB Limited conformément aux proportions établies dans le contrat de licence de conclu avec Atari Chain en date du 27 février 2020. Le transfert de ces nouveaux jetons s'est effectué le 12 avril 2021.

- **Conclusion d'un contrat de licence avec Crypto Blockchain Industries SA « CBI » - Démission de Frédéric Chesnais de son mandat d'administrateur**

Dans le cadre de ses développements au travers les NFTs et les mondes virtuels, Atari Interactive Inc, la filiale américaine d'Atari SA, a accordé, en date du 4 juin 2021, une licence à CBI, société fondée et dirigée par Frédéric Chesnais, pour le développement d'un monde virtuel incorporant la technologie blockchain. Pour éviter les conflits d'intérêts, Frédéric Chesnais a signifié sa démission de son poste d'administrateur d'Atari SA à cette même date avec effet au 6 juin 2021.

- **Evolution stratégique**

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2021, le Conseil d'administration a défini une nouvelle stratégie pour le Groupe visant à se positionner sur les jeux premium. En conséquence, il a été procédé à une revue générale des actifs et opportunités de la division Gaming. Pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de cette nouvelle stratégie, il a été décidé l'arrêt de 5 jeux gratuits (RCT Story, Crystal Castles, Castles & Catapults, Ninja Golf, Atari Combat : Tank Fury), un désengagement des activités casino en Afrique en exploitation directe. Pour ce qui est de l'activité des shows TV, le Groupe a pris la décision de se concentrer sur l'exploitation sous forme de licences et par conséquent d'enregistrer une dépréciation additionnelle sur les actifs correspondant aux shows TV produits par Atari dans le passé.

- **Financement par apports en compte courant**

Pour ne pas obérer la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de ses besoins en approvisionnement de composants pour l'Atari VCS, deux prêts ont été consentis au cours des mois de juillet et août et octobre 2021, par deux actionnaires, au profit de la Société pour un montant total de 2,6 millions de USD. La société Irata LLC, société contrôlée par Wade Rosen, a participé à cette opération pour un montant de 2,1 millions de USD.

▪ Retrait de la cotation secondaire Nasdaq Stockholm

Le Conseil d'administration du 17 septembre 2021 a demandé officiellement le retrait de la cote des certificats de dépôt suédois de la société cotés sur le Nasdaq First North Growth Market.

Cette demande a été acceptée par Nasdaq Stockholm qui a fixé le dernier jour de cotation pour le 22 octobre 2021.

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME

(M€)	31.03.2021		31.03.2020		Variation	
Chiffre d'affaires	18,9	100,0%	24,0	100,0%	(5,1)	-21,2%
Coût des ventes	(5,5)	-29,3%	(2,4)	-10,0%	(3,1)	
MARGE BRUTE	13,4	70,7%	21,6	90,0%	(8,2)	-38,1%
Frais de recherche et développement	(7,9)	-41,8%	(9,8)	-40,7%	1,9	-19,1%
Frais marketing et commerciaux	(2,6)	-13,9%	(4,2)	-17,6%	1,6	-37,9%
Frais généraux et administratifs	(6,3)	-33,3%	(4,7)	-19,4%	(1,6)	35,3%
Autres produits et charges d'exploitation	0,0	0,1%	(0,1)	-0,3%	0,1	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	(3,4)	-18,1%	2,9	12,0%	(6,3)	
Autres produits et charges opérationnels	(8,2)	-43,3%	0,0	0,0%	(8,2)	
RESULTAT OPERATIONNEL	(11,6)	-61,4%	2,9	12,1%	(14,5)	

Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2021, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,9 M€, contre 24,0 M€ au titre de l'exercice précédent. La diminution, -21,2 % à taux de change courant, -17,3 % à taux de change constant, est liée au recul des activités de licence, en baisse de près de 37 %, significativement freinées par les effets de la crise sanitaire, et par le ralentissement des revenus de l'activité jeux vidéo, en baisse de 15% pour lesquels face au renchérissement des coûts d'acquisition, il a été décidé d'optimiser les dépenses de marketing, rendant ainsi l'activité jeux vidéo plus profitable.

Les revenus en lien avec les nouvelles activités développées sur la blockchain représentent 2,5 M€ sur lesquels il n'a été reconnu en revenu que la part Atari du produit des ventes de NFT réalisées au travers un contrat de licence et qui représente 0,1 M€. Les revenus en lien avec les Atari Tokens ont été différés et comptabilisés en produits constatés d'avance au bilan du 31 mars 2021.

Marge brute

L'évolution du taux de marge brute à 70,7 % du chiffre d'affaires contre 90,0 % au titre de l'exercice précédent tient compte des premières livraisons de l'Atari VCS, activité qui enregistre un taux de marge inférieur aux autres activités du Groupe.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 7,9 M€ contre 9,8 M€ lors de l'exercice précédent. Cette baisse significative est le fait d'une diminution des charges d'amortissement relatifs aux frais de développement capitalisés au cours des années précédentes mais également à de moindres investissements dans la mise en production de nouveaux jeux.

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux se sont élevés à 2,6 M€ au titre de l'exercice 2020-2021., contre 4,2 M€ lors de l'exercice précédent. Cette forte réduction traduit l'optimisation de la rentabilité recherchée au sein de l'activité jeux vidéo en restreignant et ciblant de façon plus efficace les campagnes d'acquisitions de nouveaux publics.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 6,3 M€ contre 4,7 M€ lors de l'exercice précédent. La hausse des frais généraux est liée à hauteur de 0,5 M€ aux honoraires d'avocats sur les litiges de contrefaçon de marque gagnés par le Groupe et à hauteur de 1,0 M€ à l'évaluation d'allocations d'Atari Tokens attribuées à certains membres du Groupe.

Autres produits et charges d'exploitation

Au 31 mars 2021, comme lors de l'exercice précédent, les autres produits et charges ne sont pas significatifs.

Résultat opérationnel courant

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel ressort en perte de 3,4 M€, dont -0,8 M€ au titre des activités de Casino menées en Afrique dont l'arrêt est en cours, contre un profit de 2,9 M€ au cours de l'exercice précédent

Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnelles s'élèvent à -8,2 M€.

A hauteur de 4,5 M€ ils correspondent à l'impact des dépréciations enregistrées dans le cadre du changement stratégique opéré par le Groupe :

- L'activité jeux vidéo visant à se recentrer sur le marché des jeux premium pour consoles et PC à plus forte valeur ajoutée, il a été décidé d'arrêter le développement de 5 jeux gratuits (RCT Story, Crystal Castles, Castles & Catapults, Ninja Golf, Atari Combat : Tank Fury). En conséquence, un amortissement complémentaire d'un montant de 2,1 M€ a été constaté pour déprécier les valeurs brutes des frais de développement afférents à ces jeux à 100% de leur montant.
- Pour ce qui est de l'activité des shows TV, le Groupe a pris la décision de se concentrer sur l'exploitation sous forme de licences, il a ainsi été décidé d'enregistrer une dépréciation additionnelle à hauteur de 0,6 M€ sur les actifs correspondant aux shows TV produits par Atari dans le passé. Il a également été décidé, du fait du non-respect des premières échéances relatives à un contrat conclu lors de l'exercice précédent, de constater une provision pour risque d'impayé pour un montant de 1,5 M€.
- Enfin, pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de sa nouvelle stratégie, Atari a décidé de se désengager de l'activité d'Atari Casino en Afrique en exploitation directe et a été amené à constater une dépréciation complémentaire sur les frais de développement et licences dans les entités africaines pour un montant de 0,3 M€.

Par ailleurs, le Groupe a revu ses prévisions budgétaires et les perspectives de revenus d'autres jeux gratuits, il a ainsi été amené à constater une dépréciation complémentaire des frais de développement précédemment immobilisés pour un montant de 3,6 M€.

Lors de l'exercice précédent, les autres produits et charges d'exploitation n'étaient pas significatifs.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élève à -11,6 M€, à comparer à +2,9 M€ sur l'exercice clos le 31 mars 2020.

AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
RESULTAT OPERATIONNEL	(11,6) -61,4%	2,9 12,1%
Coût de l'endettement financier	(0,1) -0,3%	(0,0) 0,0%
Autres produits et charges financiers	(0,1) -0,5%	(0,8) -3,5%
Quote part de résultat net de sociétés mise en équivalence	(0,1) -0,7%	
Impôt sur les bénéfices	(0,0) -0,1%	(0,1) -0,3%
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	(11,9) -63,0%	2,0 8,2%
Intérêts minoritaires	(0,0) 0,0%	(0,3) -1,3%
RESULTAT NET PART GROUPE	(11,9) -63,0%	2,3 9,5%

Coût de l'endettement financier

Au 31 mars 2021, le coût de l'endettement financier ressort à -0,1 M€, constitué principalement des charges calculées sur les dettes locatives résultant de l'application de IFRS 16.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers de l'exercice sont principalement constitués du produit de désactualisation des créances long terme pour +0,4 M€, des frais de cotation secondaire sur le marché Nasdaq Stockholm pour -0,2 M€ et de la perte sur la cession partielle de titres Animoca pour un montant de -0,1 M€.

Lors de l'exercice précédent, les autres produits et charges financiers de l'exercice concernaient à hauteur de - 0,3 M€ les frais de cotation secondaire sur le marché de Stockholm et à hauteur de 0,4 M€ à une variation de la juste valeur des titres Roam.

Quote-part de résultat net de sociétés mise en équivalence

Pour la période de sa constitution au 31 mars 2021, Atari Chain a réalisé un chiffre d'affaires de 5,9 M€ et dégagé une perte nette de 0,2 M€. La quote-part de cette perte revenant à Atari est de 0,1 M€.

Impôt sur les bénéfices

Au 31 mars 2021, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 736 millions d'euros en France et à près de 274 millions de US dollars aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont reportables que sur 20 ans.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisées sur les entités américaines au cours des exercices précédents, le Groupe constate, sur les entités américaines comme sur les entités françaises, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans.

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision pour risques est constituée.

Intérêts minoritaires

Dans le cadre de la décision d'arrêt des activités casino en Afrique, le Groupe a réévalué la solvabilité des intérêts minoritaires associés sur les filiales africaines. Il a ainsi été décidé (i) d'intégrer au résultat part Groupe de l'exercice la part des minoritaires dans celui-ci pour -0,2 M€ et (ii) de reclasser les réserves minoritaires d'ouverture au passif du bilan aux réserves Groupe pour -0,3 M€.

Résultat net Part du Groupe

Le résultat net consolidé part du Groupe pour l'exercice ressort à -11,9 M€, à comparer à +2,3 M€ au titre de l'exercice précédent.

2.2 CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT

Atari opère désormais sur deux divisions principales :

(i) Atari Gaming, axée sur les jeux et plus particulièrement sur le marché en expansion des jeux rétro. Pour ce faire, la division Gaming se concentre sur ses trois piliers clés : les jeux, la VCS et les licences ;

(ii) Atari Blockchain, qui regroupe toutes les activités du Groupe liées à la blockchain, y compris le développement et la commercialisation de jetons non-fongibles (NFTs) et le développement de l'écosystème autour de l'Atari Token,

L'activité d'Atari est appréhendée actuellement dans sa globalité, au sein d'un secteur opérationnel unique représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT). Les indicateurs de gestion suivis régulièrement par le principal décideur opérationnel ('PDO') sont le chiffre d'affaires par division et les résultats consolidés du Groupe.

Le chiffre d'affaires par division se décompose comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Atari Games	8,1	9,6
Atari TV shows	-	2,0
Atari VCS	2,8	0,0
Atari Licensing	7,9	12,5
Atari Gaming	18,8	24,0
Atari Blockchain	0,1	-
Total Revenue	18,9	24,0

2.3 BILAN CONSOLIDE AU 31 MARS 2021 ET AU 31 MARS 2020

ACTIF (M€)	31.03.2021	31.03.2020
Immobilisations incorporelles	11,6	17,8
Immobilisations corporelles	0,0	0,0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	1,9	2,3
Titres mis en équivalence	-	-
Actifs financiers non courants	15,8	15,7
Impôts différés actifs	1,9	2,1
Actifs non courants	31,3	38,0
Stocks	2,5	0,6
Clients et comptes rattachés	3,3	2,8
Actifs d'impôts exigibles	0,0	0,0
Autres actifs courants	0,6	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,5	1,8
Actifs détenus en vue de la vente	0,3	-
Actifs courants	9,1	5,8
Total actif	40,4	43,8

PASSIF (M€)	31.03.2021	31.03.2020
Capital	3,0	2,7
Primes d'émission	19,1	11,0
Réserves consolidées	14,0	12,5
Résultat de l'exercice part Groupe	(11,9)	2,3
Capitaux propres Part du Groupe	24,2	28,5
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,4)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	24,1	28,1
Provisions pour risques et charges non courantes	0,0	0,0
Dettes financières non courantes	-	0,9
Dettes locatives long terme	1,6	2,1
Autres passifs non courants	0,7	0,8
Passifs non courants	2,3	3,7
Provisions pour risques et charges courantes	-	0,1
Dettes financières courantes	-	0,6
Dettes locatives court terme	0,3	0,3
Dettes fournisseurs	7,3	5,7
Dettes d'impôts exigibles	-	0,0
Autres passifs courants	6,3	5,2
Passifs courants	13,9	11,9
Total passif	40,4	43,8

Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent à +24,1 M€ au 31 mars 2021, par rapport à +28,1 M€ au 31 mars 2020, principalement impactés par la perte nette de l'exercice de 9,4 M€ et l'augmentation de capital de 8,4 M€ réalisée en décembre 2020.

Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :

Capitaux propres au 31 mars 2020 (M€)	28,1
Résultat net	(11,9)
Augmentation de capital	8,4
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat global	(0,2)
Charge de stock options	0,8
Variation des titres en autocontrôle	0,1
Variation des écarts de change	(1,1)
Variations diverses	(0,0)
Capitaux propres au 31 mars 2021 (M€)	24,1

Trésorerie nette

Au 31 mars 2021, le Groupe présentait une trésorerie nette positive de 2,5 M€ contre un montant net de 1,1 M€ au 31 mars 2020. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 2,5 M€, contre 1,8 M€ au 31 mars 2020.

La Trésorerie nette n'est pas définie dans le référentiel IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. En raison de la mise en œuvre d'IFRS 16, le Groupe a choisi d'exclure les obligations locatives de la trésorerie/(dette) nette, le Groupe Atari

définit la trésorerie nette comme l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2,5	1,8
Dettes financières non courantes (1)	-	-
Dettes financières courantes	-	(0,6)
Trésorerie Nette	2,5	1,1

(1) L'endettement financier brut au 31 mars 2020 est retraité du montant Legalist de 0,9 M€, inscrit en dette financière non courante en application de la norme IFRS 9 mais qui reste définitivement acquis au Groupe. Cette dette est éteinte au 31 mars 2021.

La dette financière courante présente au 31 mars 2020 était constituée par les OCEANE 2003-2020 totalement remboursés au 1^{er} avril 2020.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
Au 31 mars 2020	23,6	2,0	0,7	5,3	-	31,6
Acquisitions	3,1		0,2	1,3	2,2	6,8
Cessions/sorties			(0,1)		(0,5)	(0,6)
Ecart de conversion	(1,6)	(0,1)	(0,1)	(0,3)	-	(2,1)
Au 31 mars 2021	25,2	1,9	0,8	6,2	1,7	35,7

Amortissements (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
Au 31 mars 2020	(12,5)	(1,1)	(0,2)	-		(13,8)
Amortissements	(9,6)	(0,9)	(0,3)	(0,4)		(11,2)
Cessions/sorties						-
Ecart de conversion	0,8	0,1	0,0			0,9
Au 31 mars 2021	(21,3)	(1,9)	(0,5)	(0,4)		(24,1)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Licences	Atari VCS	Tokens	Total
Au 31 mars 2020	11,1	0,9	0,5	5,3	-	17,8
Au 31 mars 2021	3,8	(0,0)	0,3	5,8	1,7	11,6

Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de ces actifs en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité.

Le Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021 a confirmé la nouvelle stratégie décidée par le Groupe Atari visant à se recentrer sur le marché des jeux premium pour consoles et PC à plus forte valeur ajoutée. Il a ainsi été décidé d'arrêter le développement de 5 jeux gratuits (RCT Story, Crystal Castles, Castles & Catapults, Ninja Golf, Atari Combat : Tank Fury). En conséquence, un amortissement complémentaire d'un montant de 2,1 M€ a été constaté pour déprécier, à 100% de leur montant, les valeurs brutes des frais de développement immobilisés afférents à ces jeux.

Par ailleurs, le Groupe a revu ses prévisions budgétaires et les perspectives de revenus d'autres jeux gratuits, il a ainsi été amené à constater une dépréciation complémentaire d'un montant de 3,6 M€.

Pour ce qui est de l'activité des shows TV, le Groupe a pris la décision de se concentrer sur l'exploitation sous forme de licences et par conséquent d'enregistrer une dépréciation additionnelle

de 0,6 M€ sur les actifs correspondant aux shows TV produits par Atari dans le passé.

Enfin, pour allouer efficacement ses ressources à la réussite de sa nouvelle stratégie, Atari a décidé de se désengager de l'activité d'Atari Casino en Afrique en exploitation directe et a été amené à constater une dépréciation complémentaire sur les frais de développement et licences dans les entités africaines pour un montant de 0,3 M€.

A la date de publication du présent document, les normes IFRS ne prévoient pas de directives spécifiques concernant la comptabilité des cryptomonnaies. Atari a suivi les recommandations de l'IFRIC concernant l'application des normes IFRS à la détention de cryptomonnaies et a reconnu la détention des tokens au sein des immobilisations incorporelles.

Le Groupe Atari a reçu, dans le cadre des engagements d'émission de l'Atari Token par Atari Chain 683,7 millions d'Atari Tokens. En l'absence d'un marché actif au sens de IFRS 13, ces Atari Tokens ne sont valorisés que lorsqu'ils donnent lieu à une vente ou une allocation.

Au 31 mars 2021, Atari SA détient 682,0 millions d'Atari Tokens, 244,9 millions d'entre eux, alloués à une prestation à venir, sont valorisés pour un montant de 1 309 K€.

Les autres tokens détenus, en remise de ventes d'Atari tokens, représentent un montant de 0,5 M€.

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	0,2	0,3
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1,2	3,1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	14,5	12,3
Actifs financiers non courants	15,9	15,7

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs financiers non courants comptabilisés au coût amorti sont principalement constitués de créances commerciales, de maturité à plus d'un an, comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 mars 2021, elles représentaient 14,3 M€ dont notamment 7,0 M€ pour les créances garanties par une banque et liées au contrat ICICB, 3,6 M€ pour les créances liées aux contrats Wish Holding et 2,0 M€ pour les créances liées au contrat d'hôtel avec ICICB.

FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 2,5 M€ au 31 mars 2021, contre 1,8 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

Les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2021 et 31 mars 2020 se résument comme suit :

(M€)	31.03.2021	31.03.2020
Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité	(4,6)	1,1
dont activités poursuivies	(4,6)	1,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(3,1)	(9,6)
dont activités poursuivies	(3,1)	(9,6)
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	(4,8)	(9,6)
Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement	7,8	1,5
dont activités poursuivies	7,8	1,5
dont intérêts nets versés	-	-
Autres flux	0,6	0,2
Variation de la trésorerie nette	0,7	(6,7)

La capacité d'autofinancement de 1,0 M€ a été obérée par une augmentation du besoin en fonds de roulement de 5,7 M€ nécessitant un besoin de trésorerie de 4,6 M€. Les opérations de financement ont permis de générer 7,8 M€.

Les principaux emplois des fonds de la période ont été les investissements dans les jeux, la production de l'Atari VCS et dans des actifs financiers. La variation de trésorerie nette de la période ressort à +0,7 M€.

3. RESULTATS COMMERCIAUX & FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI S.A.)

3.1 ACTIVITE DE ATARI SA

La société de droit français Atari S.A. (la « Société ») est la société-mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire habituellement l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et ce chiffre d'affaires est éliminé dans les comptes consolidés. Elle enregistre également quelques revenus de licence mais son niveau d'activité n'est aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

Au cours de l'exercice 2020/2021, Atari SA a enregistré, dans le cadre de sa nouvelle activité, des produits en lien avec des transactions en Atari Tokens pour un montant de 2,3M€, les montants afférents à ces transactions ont été comptabilisés en produits constatés d'avance jusqu'à un développement des cas d'usage de l'Atari Token.

Les faits marquants de l'exercice sont décrits en paragraphe 1 des notes annexes aux comptes sociaux au 31 mars 2021.

3.2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES DE ATARI SA

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent. L'annexe rappelle les principes comptables appliqués par la Société et donne toutes précisions sur les principaux postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que sur leur évolution.

Au 31 mars 2021, le total du bilan s'élève à 76,1 millions d'euros et les capitaux propres sont positifs d'un montant de 70,4 millions d'euros.

Les actifs immobilisés nets s'élèvent, à cette date, à 71,0 M€ correspondant essentiellement à la valeur des immobilisations financières. La trésorerie nette de la Société, prenant en compte une dette sur une filiale du Groupe, ressort à 0,9 million d'euros contre 0,1 M€ au 31 mars 2020. Le détail des emprunts et dettes financières ainsi que de l'endettement financier net figurent dans l'annexe aux comptes sociaux. Aucune dette n'est garantie par des sûretés réelles.

En février 2021, Atari SA a créé une filiale en France, la société Alpha Chain SA détenue à 100%. Cette filiale a été créée dans le cadre d'un regroupement envisagé des activités Blockchain du Groupe au sein de cette entité et d'une possible scission au profit des actionnaires d'Atari au travers de la cotation de cette nouvelle entité.

En application des dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients sont les suivantes :

A/ Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

- Factures reçues non réglées : 0
- Factures émises non réglées : 0

B/ Factures exclues de A/ relatives à des dettes et créances litigieuses :

- Nombre de factures émises exclues : 1
- Montant total : 72 K€

C/ Délais de référence utilisés :

- Fournisseurs :
Délais contractuels France : entre 15 et 60 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable
- Clients :
Délais contractuels France : entre 0 et 90 jours net / International : variable
Délais légaux France : 60 jours net / International : variable

Le résultat d'exploitation au 31 mars 2021 se traduit par une perte de 1 984 K€ contre une perte de 957 K€ au 31 mars 2020.

Comme indiqué dans les notes annexes aux comptes sociaux, du fait de reprises de provisions à caractère financier, le résultat financier s'élève à +30 862 K€ contre +20 552 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève en conséquence à +28 878 K€ contre + 19 594 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de -80 K€ contre -117 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat net avant impôt ressort à +28 798 K€ contre +19 478 K€ lors de l'exercice précédent.

Du fait de l'utilisation de ses déficits fiscaux reportables, la charge d'impôt société est nulle comme lors de l'exercice précédent.

Le résultat net après impôt de l'exercice s'élève en conséquence à +28 798 K€ contre +19 478 K€ lors de l'exercice précédent.

4. RESULTATS D'ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications		31/03/2017	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021
I	Capital en fin d'exercice (en €)					
a)	Capital social	2 304 088	2 414 691	2 561 093	2 677 821	2 986 802
b)	Nombre d'actions ordinaires existantes	230 408 755	241 469 096	256 109 260	267 782 050	298 680 249
c)	Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
d)	Nombre maximal d'actions futures à créer	16 623 190	18 985 342	24 086 286	24 219 036	14 304 451
	<i>Par conversion d'obligations</i>	3 353 771	-	-	-	-
	<i>Par exercice d'options de souscription</i>	8 076 036	16 186 228	21 287 169	21 400 598	13 253 422
	<i>Par exercice de droits de souscription</i>	5 193 383	2 799 114	2 799 117	2 818 438	1 051 029
	<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	-	-	-	-	-
	<i>Autre</i>	-	-	-	-	-
II	Opérations et résultat de l'exercice (en €)					
a)	Chiffre d'affaires hors taxes	2 009 304	2 649 046	65 172	1 005 876	560 765
b)	Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	825 083	(20 338 126)	(880 435)	(755 747)	(1 579 061)
c)	Impôts sur les bénéfices	14 262	-	-	-	-
d)	Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
e)	Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1 717 313	1 436 842	(895 347)	19 477 861	28 798 295
f)	Résultat distribué	-	-	-	-	-
III	Résultat par action (en €)					
a)	Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,00	(0,08)	(0,00)	(0,00)	(0,01)
b)	Résultat après impôts et charges calculées	0,01	0,01	(0,00)	0,07	0,10
c)	Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV	Personnel					
a)	Effectif moyen des salariés	3	3	3	5	5
b)	Montant de la masse salariale de l'exercice	336 767	353 179	267 784	502 420	670 841
c)	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	170 013	180 323	133 425	325 636	432 939

5 ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Le tableau ci-après indique l'activité des principales filiales du Groupe :

(M€)	Chiffre d'affaires	Résultat Net
ATARI INTERACTIVE	6,3	(2,9)
ATARI US HOLDINGS (y.c. filiales)	14,4	(4,5)
ATARI PARTNERS	0,0	(0,3)
ATARI ENTERTAINMENT AFRICA (y.c. filiales)	-	(0,2)
ATARI GAMING	0,0	(0,9)

6. CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général et les dirigeants, sous le contrôle du Conseil d'Administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Toutes les équipes sont de taille limitée, ce qui peut représenter un risque de séparation des tâches.

7. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

Pour l'exercice 2021/2022, Le Groupe Atari se fixe 4 objectifs opérationnels à court terme :

- Elargir le portefeuille de jeux, vers un modèle premium ;
- Poursuivre le développement du programme de licences, indispensables au maintien et à la croissance de la rentabilité ;
- Accroître l'activité de l'Atari VCS ;
- Développer la division blockchain et les possibilités d'utilisation de l'Atari Token.

L'exercice 2021-2022, année de transition dans le changement de stratégie opéré, l'objectif financier est de mettre en place les leviers de rentabilité des années à venir avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles. L'activité et la rentabilité du 1er semestre seront négatives, compte tenu principalement de l'arrêt de développement de certains jeux et de la fermeture des activités casino en Afrique décidée en juillet 2021.

8. ACTIONNARIAT

8.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2021, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2.986.802,49 euros divisé en 298.680.249 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2021, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 298.749.204.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2021, la répartition du capital des actionnaires détenant plus de 2% du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2021					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	50 509 252	16,91%	50 509 252	16,90%	50 509 252	16,91%
Ker Ventures, LLC (2)	24 757 755	8,29%	24 757 755	8,29%	24 757 755	8,29%
Mr Alexandre Zyngier	3 531 982	1,18%	3 531 982	1,18%	3 531 982	1,18%
Actions auto-détenues	49 835	0,02%	49 835	0,02%	0	0,00%
Public (3)	219 831 425	73,60%	219 950 215	73,61%	219 950 215	73,62%
Total	298 680 249	100,00%	298 799 039	100,00%	298 749 204	100,00%

(1) Irata LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, Président du Conseil d'administration de la Société au 31 mars 2021.

(2) Ker Ventures LLC est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, Directeur Général de la Société au 31 mars 2021.

(3) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2020, la répartition du capital des actionnaires détenant plus de 2% du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2020					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Wade J Rosen Revocable Trust	28 000 000	10,46%	28 000 000	10,45%	28 000 000	10,46%
Ker Ventures, LLC (1)	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,50%
Mr Alexandre Zyngier	9 951 540	3,72%	9 951 540	3,71%	9 951 540	3,72%
Actions auto-détenues	279 589	0,10%	279 589	0,10%	0	0,00%
Public (2)	209 485 140	78,23%	209 603 930	78,24%	209 603 930	78,32%
Total	267 782 050	100,00%	267 900 840	100,00%	267 621 251	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société au 31 mars 2020.

(2) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. Au 31 mars 2021, à la connaissance de la Société, 118 790 actions bénéficient de droit de vote double.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 2 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

Au 31 mars 2021, Irata détient 16,91% du capital et des droits de vote, Ker Ventures et Frédéric Chesnais détiennent 8,29% du capital et des droits de vote exerçables en assemblée. L'existence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permettent d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

8.2 MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

Au cours du mois d'avril 2020, la Société a été informée :

- du rachat sur le marché de 8 603 002 actions par Wade J. Rosen Revocable Trust ;
- du rachat auprès de Monsieur Alexandre Zyngier de 2 140 755 actions par Ker Ventures LLC.

Au cours de l'exercice, la société a émis :

- 18.163.337 actions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre d'un placement privé (décembre 2020) ;
- 1.767.409 actions suite à l'exercice des BSA détenus par Ker Ventures LLC ;
- 8.908.810 actions suite à l'exercice de stock-options par Frédéric Chesnais ;
- 2.058.643 actions suite à l'exercice de stock-options par des employés du Groupe Atari.

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci.

En date du 7 avril 2020, la Société a été informée du franchissement de seuil à la hausse de 16% par Wade J Rosen Revocable Trust.

En date du 30 septembre 2020, la Société a été informée du transfert des actions détenue par Wade J Rosen Revocable Trust à la société LR Interactive Holdings LLC détenue par Wade Rosen.

En date du 3 février 2021, la Société a été informée du transfert des actions détenue par la société LR Interactive Holdings LLC à la société Irata LLC détenue par Wade Rosen.

En date du 4 août 2021, la Société a été informée du franchissement de seuil à la baisse de 4% par Frédéric Chesnais directement en nom propre et indirectement à travers la société Ker Ventures LLC détenue par Frédéric Chesnais.

8.3 OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Actions propres

Au cours du mois de novembre 2020, Atari SA a procédé à la cession d'une partie des actions d'autocontrôle qu'elle détenait. Entre le 5 novembre 2020 et le 18 novembre 2020, 229 754 actions Atari ont été vendues sur le marché, au cours moyen de 0,4018 € par action pour un montant total de 92.307 euros. Au 31 mars 2021, Atari SA détient 49 835 actions représentant 0,02% du capital.

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

8.4 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 15 février 2021 a autorisé dans sa treizième résolution, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société. Au cours de l'exercice la société n'a pas utilisé cette autorisation.

8.5 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2021, les salariés ne détenaient pas de part du capital de la Société par l'intermédiaire d'un Plan d'Epargne Entreprise.

9. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale des actionnaires d'affecter le bénéfice d'Atari S.A. de l'exercice écoulé, d'un montant de 28.798.295,19 € en report à nouveau qui passera ainsi de +18 582 513,43€ à +47.380.808,62€.

9.1 DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2020-2021.

9.2 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

10. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Pour chacun des plans, le prix d'exercice est fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont attribuées. Il correspond à une moyenne des cours de Bourse ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'administration avec ou sans décote. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive.

OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008. Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions

RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

La Société peut attribuer des options de souscription d'actions à ses dirigeants et cadres supérieurs, ainsi qu'à d'autres collaborateurs, au titre de leur contribution à la performance du Groupe. À la date d'attribution, le prix d'exercice de l'option fixé est proche du cours auquel s'échangent les actions de la Société. Les options attribuées ont une durée de vie de huit ans et une période d'acquisition de trois ans pour les plans N°23, 24 et 25 et de quatre ans pour le plan N°26.

Au 31 mars 2021, comme au 30 septembre 2021, quatre plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 qui au 30 septembre 2021, constitué de 321 746 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, à la souscription de 328 503 actions ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 qui au 30 septembre 2021, constitué de 205 239 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, donne droit à la souscription de 207 702 actions ;
- Le plan N° 25 décidé par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 qui au 30 septembre 2021, constitué de 1 875 933 options en circulation, donne droit, compte tenu des ratios de conversion, donne droit à la souscription de 1 889 065 actions ;
- Le plan N° 26 décidé par l'assemblée général du 30 septembre 2019 qui au 30 septembre 2021, constitué de 1 625 000 options en circulation, donne droit à la souscription de 1 625 000 actions.

Au 30 septembre 2021, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 1,36 % du capital de la Société à cette date.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 4 tableaux ci-dessous :

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	4 000 000			1 650 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	4 575 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		469 139	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(36 139)		(33 000)
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(392 308)	(210 059)		(72 349)
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(1 036)	(2 002)		(552)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020				
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(1 657)	(939)	(144 000)	(461)
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(4 097 728)	(31 000)		(1 926 666)
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021		(15 000)		(5 000)
Options en circulation au 31 mars 2021	82 272	174 000	0	340 500
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(82 272)	(137 753)		(55 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021				
Options en circulation au 30 septembre 2021	0	36 247	0	285 500

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	3 680 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(318 147)		
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(247 032)	(316 667)	(2 100 000)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(459)		
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(4 031 588)		
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(95 000)		
Options en circulation au 31 mars 2021	1 243 579	0	200 000
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(1 038 340)		(200 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options en circulation au 30 septembre 2021	205 239	0	0

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale	29-sept-17		
Date du Conseil d'Administration	16-juil-18	16-juil-18	18-déc-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	370 000
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	4 000 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	-	-	-
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			(20 000)
Options exercées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(494 444)		(59 583)
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(95 000)	(1 500 000)	
Options en circulation au 31 mars 2021	5 815 556	500 000	290 417
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(4 480 040)		(250 000)
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options en circulation au 30 septembre 2021	1 335 516	500 000	40 417

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote, à l'exception du Plan N. 25-2 dont le prix de souscription est de 1 euro.

Plans d'options en cours	Plan N°26-1		
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-19		
Date du Conseil d'Administration	14-juil-20		
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	3 725 000		
<i>Dont aux membres du conseil d'Administration</i>	2 000 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	13-juil-28		
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,2275 €		
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/4 par an		
Options attribuées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	3 750 000		
Options annulées entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021	(25 000)		
Options en circulation au 31 mars 2021	3 725 000	0	0
Options exercées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021			
Options annulées entre le 1er avril 2021 et le 30 septembre 2021	(2 100 000)		
Options en circulation au 30 septembre 2021	1 625 000	0	0

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2018/2019 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Le Conseil d'administration du 14 juillet 2020, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 30 septembre 2019, a attribué des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société à son Directeur général, Frédéric Chesnais, pour un total de 2.000.000 options. Le prix d'exercice de ces options a été fixé à 80 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options.

Les options issues de ce plan d'options N° 26, contrairement aux autres plans pour lesquels la période d'acquisition était sur 3 ans, ne sont acquises annuellement, après un an de présence, par quart par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans.

Le critère d'une année de présence à compter de l'octroi de ce plan a conduit, en date du 6 juin 2021, à l'annulation de cette allocation.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Au cours de l'exercice 2020-2021, Frédéric Chesnais a exercé 8.753.657 stock-options en versant la somme de 1.956.106 euros en contrepartie de la création de 8.908.810 actions nouvelles Atari, SA.

Au cours de l'exercice 2020-2021, Ker Ventures a exercé 1.731.057 BSA en versant la somme de 0,17 euros par BSA exercé, en contrepartie de la création de 1.767.409 actions nouvelles Atari, SA

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Le Conseil d'administration du 14 juillet 2020, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 30 septembre 2019, a attribué des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société à ses salariés pour un total de 1.725.000 options. Le prix d'exercice de ces options a été fixé à 80 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options.

Les options issues de ce plan d'options N° 26, contrairement aux autres plans pour lesquels la période d'acquisition était sur 3 ans, ne sont acquises annuellement, après un an de présence, par quart par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans.

Le critère d'une année de présence à compter de l'octroi de ce plan a conduit à une annulation de 125.000 de ces options, de sorte qu'au 30 septembre 2021, il restait au titre de ce plan 1.625.000 options en circulation.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par les salariés :

Au cours de l'exercice 2020-2021, les salariés ont exercé 1.508.333 options de souscription d'actions en versant la somme de 375.960 euros en contrepartie de la création de 1.531.123 actions nouvelles Atari, SA.

TEXTE DES RESOLUTION

A TITRE ORDINAIRE :

Résolution 1 : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021 et quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires aux comptes, des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexe, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net comptable de cet exercice à + 28 798 295,19 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même Code. L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Résolution 2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, constate que les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2021 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de 28 798 295,19 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration d'affecter ledit bénéfice en report à nouveau qui passe ainsi de +18.582.513,43 euros à +47 380 808,62 euros.

Résolution 4 : Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Zyngier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre Zyngier expire à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 mars 2024.

Résolution 5 : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration intégrant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce contenues dans ce rapport, pour l'exercice clos le 31 mars 2021 et pour l'ensemble des mandataires sociaux.

Résolution 6 : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve chacune des conventions et engagements qui y sont mentionnés et les conclusions dudit rapport.

Résolution 7 : Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 à Monsieur Frédéric Chesnais, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Frédéric Chesnais, en raison de son mandat de Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Résolution 8 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 22-10-8 (alinéa 1) du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments, fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président Directeur Général de la Société pour l'exercice qui se clôturera le 31 mars 2022, qui ont été fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, tels que présentés dans le rapport financier annuel de la Société et rappelés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Résolution 9 : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au rapport susvisé ; et
2. Décide d'attribuer la somme fixe annuelle de cent vingt mille (120 000) euros nets de jetons de présence allouée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2021, à répartir par le Conseil d'administration entre ses membres.

Résolution 10 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à opérer en bourse sur les actions de la Société.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :

1. De permettre l'animation du marché ou de la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (Article L -22-10-62 du Code de commerce) ;
2. D'annuler des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital social non motivée par des pertes ;
3. De la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, de règlement de prestation dans la limite de cinq pour cent (5%) de son capital comme prévu par l'article L. 22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
4. De remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
5. D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

6. D'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximum d'achat par titre ne peut être supérieur à deux (2) euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération modifiant le nominal de l'action ou portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de dix pour cent (10%) des actions composant le capital social (ou cinq pour cent (5%) du capital s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros et ce programme de rachat pourra être opéré par utilisation de la trésorerie disponible ou par endettement à court ou moyen terme ou tout autre moyen de financement permis par la réglementation.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées et plus généralement transférées par tous moyens, et utilisées pour tous objets, conformément à la réglementation applicable.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de

la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale prend également acte que la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

La présente autorisation est donnée pour une période maximum de dix-huit (18) mois.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Résolution 11 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 7 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de **dix pour cent (10%)** du capital social de la Société au jour de l'annulation par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'autorisation votée par Assemblée Générale Ordinaire dans sa résolution n°10 ;
- Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et accomplir les formalités requises pour la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution ;

Fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

Résolution 12 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, et (ii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. Décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de trente (30) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de cinquante (50) millions d'euros fixé par la vingt-quatrième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées ;
5. Prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. Prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition de seuil étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;
7. Décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
 - c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
 - f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

- h) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - i) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
10. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 13 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, à l'exception des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91, L. 225-135 et L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en faisant offre au public, par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières devra être opérée en numéraire et que ces titres ne pourront pas être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ; lesdites actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes (sous réserve, le cas échéant, de leur date de jouissance) ;
2. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions qui pourront être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence :

- a) le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trente (30) millions d'euros et sous réserve du respect des plafonds applicables ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
 - b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;
- 3. Décide de supprimer, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
 - 4. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, cette condition étant applicables aux seules émissions d'actions ordinaires ;
 - 5. Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - 6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions et/ou valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égal au prix minimum tel que déterminé par les dispositions législatives et réglementaires qui seront en vigueur au moment de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières, étant précisé, qu'à la date de la présente Assemblée, la réglementation prévoit que le montant de ladite contrepartie doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant le début de l'offre au public, cette somme pouvant éventuellement être diminuée d'une décote maximale de dix pour cent (10%) ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
 - e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
 - f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les

modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
 9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
 10. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 14 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires , après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital (en ce compris, notamment toutes obligations remboursables ou convertibles en actions et tous bons de souscription d'actions, attachés ou non à des actions ou autres valeurs mobilières), lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

2. Décide que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;
3. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et à l'article 1, paragraphe 4, a) et b) du Règlement Prospectus, notamment des investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs ;
4. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20%) du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions et s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
5. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère et s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances à émettre conformément à la législation ;
7. Constate et décide que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
8. Décide que, sans préjudice des dispositions de la dix-septième résolution ci-après, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et sera en conséquence au moins égal à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse (sur le marché de Paris) précédant le début de l'offre au public, diminuée le cas échéant de la décote maximale de dix pour cent (10%) prévue à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées et étant par ailleurs précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;
9. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- a) décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- b) décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- c) déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution (y compris à titre gratuit), à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créances ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- d) déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- e) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance ;
- f) déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- g) fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- h) prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- i) à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- j) fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- k) décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ;
 - l) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - m) d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
10. Prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
11. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
12. Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence.

Résolution 15 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, par voie d'émission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles détenues sur la Société ;
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ;
3. Décide en outre que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution ne pourra excéder trente (30) millions d'euros ou sa contre-valeur en monnaie étrangère ;
4. Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

5. Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15%) ;
7. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou titres de créances à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce en vertu de la présente délégation au profit des catégories de personnes suivantes :
 - toute personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, fonds d'investissement et family offices ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée et les fonds d'investissement ayant la même société de gestion qu'un fonds d'investissement ayant déjà investi dans la Société à la date de la présente assemblée ;
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts, investisseurs stratégiques, family offices et fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés non cotées ou dont la capitalisation n'excède pas 1.000.000.000 € ;
 - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en valeurs mobilières de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des valeurs mobilières de la Société ; et
 - les dirigeants et/ou mandataires sociaux de la Société ayant cette qualité à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
8. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : (i) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
9. Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
10. Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution ;
11. Fixe à dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation.

Résolution 16 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 12 à 15, dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-118 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des résolutions 12 à 15, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15)% de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

- Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables aux émissions considérées ;
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée (à l'exception de la quinzième résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois).

Résolution 17 : Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de dix pour cent (10%) du capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à déroger aux conditions de fixation de prix prévues aux résolutions n°13 et n°14 et à fixer le prix d'émission, pour des opérations portant sur moins de dix pour cent (10%) du capital social par an, après prise en compte des opportunités de marché, à un prix au moins égal à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours moyens pondérés des cinq (5) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 18 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 228-92 et suivants de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. Décide que le montant nominal maximal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder cinq (5) millions d'euros, étant

précisé que ce montant s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée ;

3. Décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de trente pour cent (30%) à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ainsi qu'à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres en application des dispositions ci-dessous ;
4. Décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
5. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. Décide de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en application de la présente résolution ;
7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de la Société auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, ainsi qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit aux dites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
8. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour :
 - a) fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - b) fixer le montant proposé à la souscription et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, les dates de jouissance même rétroactives des titres émis, les modalités et les délais de libération des titres et le cas échéant, fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution et le cas échéant, le montant, la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
 - c) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - d) procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de l'émission et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions

utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

- e) prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - f) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;
 - g) accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'émission de valeurs mobilières objet de la présente délégation ainsi que de la ou des augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
9. Prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
10. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 19 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1. Délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sa compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une émission d'actions ou de valeurs mobilières, étant précisé que sont exclues les actions de préférence, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2. Décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder le plafond de dix pour cent (10%) du capital social de la Société à la date à laquelle le Conseil d'administration décide d'user de la présente délégation et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital social réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ;
- 3. Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
- 4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour :
 - décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,
 - fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
6. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Résolution 20 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des émissions d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une procédure d'offre publique d'échange, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée ;

- Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global visé par la vingt-quatrième résolution. A ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.

Résolution 21 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants ainsi qu'à l'article L. 22-10-56 du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous ;
 - Les bénéficiaires devront être les membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes ;
2. Cette autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale ;
3. Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas ;
4. Le nombre total des options de souscription et des options d'achat attribué au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation ;
5. Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement ;
6. Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) de la moyenne des cours constatés pour les actions Atari sur le marché Euronext Paris au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2ème alinéa du Code de commerce ;
7. Les options allouées devront être exercées dans un délai de huit (8) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration ;
8. L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;

9. L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par le Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :
- a) fixer, le cas échéant, les conditions de performance associées à l'attribution des options, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - b) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
 - c) déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options,
 - d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - e) décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - f) décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
 - g) procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
10. Plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
11. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution ;
12. Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Résolution 22 : Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Atari, emportant renonciation du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'attribution, étant précisé que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-quatrième résolution ci-dessous.
3. La présente autorisation, en ce qu'elle porte sur des actions à émettre, emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires en sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, et, le cas échéant, suivie d'une obligation de conservation des actions d'une durée fixée par le Conseil d'administration ;
5. Décide que toute attribution au profit de mandataires sociaux de la Société sera obligatoirement assortie d'une obligation de conservation pendant une durée minimale fixée par le Conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions ;
6. Décide que, dans l'hypothèse où les actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne feraient pas l'objet d'une acquisition définitive par l'un des bénéficiaires pour quelle que raison que ce soit, lesdites actions pourrons, de plein droit, être réattribuées par le Conseil d'administration au bénéficiaire de son choix ;
7. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
8. Prend acte, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- Déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- Déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;

- Fixer les conditions de performance et les critères et conditions d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation en particulier s'agissant des mandataires sociaux de la Société et les modifier, le cas échéant ;
- Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- Procéder, le cas échéant, à tous ajustements qui seraient nécessaires et apporter en conséquence toutes modifications aux règlements des plans d'attributions, dans le respect des dispositions légales ;
- Constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées ;
- Procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- En cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement
- Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Résolution 23 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes déterminées ;

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, sa compétence pour décider, d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions (les "**BSA**"), étant précisé que le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription desdits BSA au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA,

- personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant,
- membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil de d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société,
- tout dirigeant et/ou salarié de la Société ;

2. décide de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

Montant de l'autorisation du Conseil d'administration	Le nombre total des BSA attribués au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10%) du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation (étant rappelé que tout BSA émis par le Conseil d'administration au titre de la présente délégation rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum BSA à émettre objet de la présente délégation).
Durée de l'autorisation du Conseil d'administration	La présente autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
Bénéficiaires	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi les catégories de personnes déterminées énoncées ci-dessus.
Nature des actions sur exercice des BSA	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Prix de souscription des BSA et recours à un expert	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
Prix d'exercice des BSA	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze

	pour cent (15%), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.
Délai d'exercice des BSA	La durée d'exercice des BSA sera librement déterminée par le Conseil d'administration lors de chaque émission de BSA, dans une limite d'un délai maximum de dix (10) ans suivant leur attribution, à la suite de quoi ils deviendront automatiquement caducs.

3. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA ;
4. Décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution ;
5. décide de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :
 - fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi les catégories de personnes déterminées et la répartition des BSA entre eux,
 - fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
 - fixer la durée pour la souscription des BSA,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 228-98 du Code de commerce,
 - déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
 - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce,
 - prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
 - prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
 - gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,

- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaires égal au nombre de BSA exercés,
 - constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
 - apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
 - sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA ;
6. décide que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie;

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution 24 : Plafond global des délégations et autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- Fixe, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, le plafond global des augmentations de capital immédiat ou à terme et autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui pourraient résulter de l'ensemble des délégations et autorisations données au Conseil d'administration par la présente Assemblée (à l'exception de la quinzième et vingt-cinquième résolutions) à un montant nominal global de cinquante millions d'euros (50M€), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Résolution 25 : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, durant la période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, la compétence et les pouvoirs nécessaires aux fins de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, prenant la forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'attribution d'actions gratuites, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital et ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale.

Résolution 26 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'un regroupement des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et R. 228-12 du code de commerce, du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 modifié par le décret n° 2015-545 du 18 mai 2015 et de l'arrêté du 6 décembre 1948 pris en son application, après avoir rappelé que le capital social de la Société s'élève au 31 août 2021 à 3.060.274,29 euros, divisé en 306.027.429 actions d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune :

1. Décide de déléguer sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au directeur général à l'effet de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société ;
2. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet notamment de :
 - mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou y surseoir ;
 - déterminer la parité d'échange et notamment le nombre d'actions anciennes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) à attribuer en échange d'une action nouvelle (dont la valeur nominale sera déterminée par le Conseil d'administration au moment de la mise en œuvre de la délégation de compétence) ;
 - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - conclure tous accords avec tout intermédiaire financier pour faciliter les opérations de regroupement, et notamment la centralisation des rompus et la cession des actions correspondant aux droits formant rompus ;
 - fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;

- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater et arrêter le nombre exact des actions qui seront regroupées et le nombre exact d'actions nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
 - procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ou par la présente Assemblée Générale ;
 - constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts de la Société ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente délégation et conformément à la réglementation applicable.
3. Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et du deuxième alinéa de l'article R. 228-12 du code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'auraient pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
 4. Prend acte que les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double. En cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes. Par conséquent, l'acquisition d'un droit formant rompu a pour effet de faire perdre le droit de vote double qui était éventuellement attaché à l'ancien titre ou son ancienneté, au regard du délai prévu pour bénéficier de ce droit ;
 5. Prend acte qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution 27 : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur pour ce qui est de toutes résolutions adoptées par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration d'ATARI SA

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Ce rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 13 août 2019. Il a notamment pour objet de rendre compte de l'organisation et de la composition des organes d'administration, de direction et de conseil et des délégations de pouvoirs et de compétence accordées au Conseil d'administration de la Société.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans sa séance du 16 mars 2017, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'adopter le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016 pour les valeurs moyennes et petites (le « code MiddleNext ») comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext dans sa version révisée de septembre 2021 (www.middlenext.com).

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

A la date de publication du présent rapport, la Société estime s'être conformée à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlednext, à l'exception de deux des trois nouvelles recommandations formulées, postérieurement à la clôture des comptes de l'exercice 2020-2021, dans la version révisée du Code de septembre 2021 :

- R8 sur la création d'un comité RSE,
- R5 sur la nécessité pour les membres des conseils de se former très régulièrement.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE

DIRECTION GENERALE

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration. Jusqu'au 3 avril 2020, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général n'étaient pas séparées.

Depuis le 3 avril 2020, Monsieur Wade J. Rosen est devenu Président du Conseil d'administration et Monsieur Frédéric Chesnais assure la fonction de Directeur Général.

Depuis le 6 avril 2021, Monsieur Wade J. Rosen assume les fonctions de de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général suite à la démission de Monsieur Frédéric Chesnais.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A ce jour, le Conseil d'Administration est composé de quatre administrateurs, dont 50% d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation N°3 du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Il est composé comme suit :

- Wade J. Rosen, Président Directeur Général, Administrateur non indépendant
- Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant ;
- Kelly Bianucci, Administrateur indépendant ;
- Alexandre Zyngier, Administrateur non indépendant.

Monsieur Frédéric Chesnais a été membre du Conseil d'administration du 15 février 2021 au 6 juin 2021 date à laquelle il a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans.

Représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du Conseil d'administration

Le dispositif mis en place par la loi, instaurant un seuil minimum de représentation de 40 % pour les membres des Conseils d'administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, s'applique depuis le 1er janvier 2017. A ce jour, la composition du Conseil d'administration de la Société est de quatre membres dont deux femmes.

Déontologie des administrateurs

Conformément à la recommandation N°1 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Les administrateurs doivent se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'assemblée générale, et s'assurer qu'ils possèdent toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision.

Les administrateurs sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales. Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et du secteur du loisir interactif, d'autre part.

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 16 mars 2017, le Conseil d'administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre et plus généralement est saisi de toute question importante conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext. Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives. Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. A la date du présent document, le Conseil d'administration comptait deux administrateurs indépendants sur ses quatre membres (soit 50%) : Mme Alyssa Padia-Walles et Mme Kelly Bianucci.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 14 fois au cours de la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 avec un taux de présence moyen des administrateurs de 100%. Toutes les réunions du Conseil ont été présidées par son Président. Y ont assisté, le secrétaire du Conseil et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au minimum quatre fois par an conformément à la recommandation N°6 du code MiddleNext.

Le Conseil d'administration s'est également réuni plusieurs fois en « Executive Session » (hors la présence de Frédéric Chesnais) pour revoir la situation de la Société et la rémunération de Frédéric Chesnais.

Conformément à la recommandation N°7 du Code MiddleNext, le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration.

- Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers.

Le Comité d'audit se compose de deux membres : Mme. Kelly Bianucci, administrateur indépendant, Président et M. Alexandre Zyngier. Au cours de l'exercice 2020/2021, le Comité d'audit s'est réuni au préalable de conseils d'administration (le taux de présence était de 100 %) pour traiter des questions comptables et financières.

- Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération du Groupe (dont principalement des dirigeants) et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites. La politique de rémunération et avantages de toutes natures accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation N°16 du code MiddleNext, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Le Comité des nominations et des rémunérations se compose de : Mme Alyssa Padia Walles, administrateur indépendant, Président et Mme Kelly Bianucci, administrateur indépendant. Au cours de l'exercice 2020/2021, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois (le taux de présence était de 100 %).

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Conformément à la recommandation N°4 du code MiddleNext, tous les documents et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués ou mis à disposition dans un délai suffisant avant les réunions du Conseil. Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président Directeur Général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs.

À chaque réunion du Conseil, le Directeur général rend compte des opérations courantes et des développements significatifs ayant affecté la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit toutefois que l'autorisation préalable dudit Conseil est nécessaire pour les opérations suivantes :

- La création de co-entreprises ou l'acquisition d'activités d'une valeur supérieure à 750 000 euros, l'acquisition de participations ou d'activités ou la signature d'accords de co-entreprise chaque fois que l'opération implique plus de 750 000 euros ;
- La vente ou la cession d'activités ou d'actifs pour plus de 750 000 euros, la cession de toute participation ou activité impliquant un montant supérieur à 750 000 euros ;
- Les fusions ou projets de fusion concernant la Société ou, de manière générale, toutes les opérations impliquant la cession ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ;
- En cas de contentieux, la signature de toute convention ou règlement amiable négocié ou l'acceptation d'un règlement négocié, chaque fois que le montant dépasse 750 000 euros ;
- L'octroi de garanties sur les actifs de la Société, chaque fois que l'obligation garantie ou la valeur du nantissement est supérieure à 750 000 euros ;
- La signature de tout accord de licence ou de propriété intellectuelle, chaque fois que le montant impliqué est supérieur à un million d'euros.

Mandats et fonctions exercés par les membres des organes d'administration

Wade J. ROSEN : Après un Bachelor of Business de l'Université de Denver, Wade Rosen a obtenu un MBA à l'Instituto de Empresa SL. En mars 2020, il devient le premier actionnaire du Groupe en rachetant, au travers la holding qu'il détient, 10,46% du capital à Ker Ventures, la holding contrôlée par Frédéric Chesnais. Wade Rosen est également Vice-président exécutif de Scientific Life Solutions, Inc., Administrateur de Flagship Biosciences, Inc., Blue suit, Inc., et RDI, Inc. Il est par ailleurs fondateur de plusieurs entreprises technologiques privées basées aux États-Unis. Depuis le 6 avril 2021, il est Président Directeur Général du Groupe.

Frédéric CHESNAIS : Diplômé de l'Institut français des Sciences Politiques de Paris, titulaire d'un diplôme en finances et en droit. Il a commencé sa carrière en tant que conseiller financier et a exercé comme avocat spécialisé dans les fusions et acquisitions. Il a ensuite travaillé pour la banque Lazard de 1995 à 2000. De 2001 à 2007, il a été membre de l'équipe de direction du Groupe Atari, d'abord comme Directeur Général délégué du Groupe et directeur financier du Groupe, puis en tant que Directeur Général d'Atari Interactive. En 2007, il quitte Atari pour créer sa propre société de production de jeux vidéo. En 2013, il est devenu le premier actionnaire du Groupe Atari par l'achat de titres Atari alors détenus par BlueBay. Jusqu'au 6 avril 2021 il était Directeur Général du Groupe Atari, il a quitté ses fonctions d'administrateur en date du 6 juin 2021.

Kelly Bianucci : Après une licence ès sciences en économie et en marketing obtenu à la Stern School of Business de l'Université de New York, Kelly Bianucci a obtenu un MBA à la Kellogg School of Management de la Northwestern University. Kelly Bianucci est fondatrice et Présidente du Child & Family Therapy Center de Denver. Auparavant, elle a dirigé Impresa Financial, une société de services financiers qui aide au financement des entreprises technologiques et Discover Capital, une société de capital-investissement. Elle a été nommée directrice exécutive du Colorado Innovation Network par le gouverneur John Hickenlooper ; elle a également été analyste en marketing de canal chez Take-Two Interactive Software, Inc. et consultante dans le secteur des médias et du divertissement pour Deloitte Consulting LLP.

Alyssa Padia WALLES : Diplômée de l'Université de Californie du sud, Présidente d'Amplitude Consulting et Vice-Présidente de Publishing MWM Interactive, elle possède une expérience significative dans le domaine des médias. Elle intervient notamment dans le développement et la gestion d'entreprises, les ventes, la promotion des marques, ainsi que la création et la mise en œuvre de campagnes marketing internationales dans les loisirs interactifs. Alyssa Walles est également un mentor pour le compte de la USC Marshall School of Business.

Alexandre ZYNGIER : Diplômé de l'Université de Campinas, au Brésil en génie chimique, titulaire d'un MBA en Finance obtenu à l'université de Chicago, Il a commencé sa carrière comme directeur technique chez Procter & Gamble puis comme consultant pour McKinsey & Co. Il rejoint CRT Capital Group LLC puis Goldman Sachs & Co, puis la Deutsche Bank. De 2009 à 2013, il a occupé les fonctions de gérant de portefeuille pour le compte d'Alden Global Capital. Alex Zyngier est associé fondateur de Batuta Capital Advisors LLC, où il travaille avec un ensemble restreint d'entreprises et d'investisseurs en crédit / actions spécialisé dans des financements spécifiques. Il est également administrateur de EVO Transportation, un opérateur de transport national américain pour le service postal américain ainsi que de COFINA, une société publique de Porto Rico qui émet des obligations d'État et utilise d'autres mécanismes de financement pour payer et refinancer la dette publique de Porto Rico et de Schmitt Industries, Inc holding qui possède des filiales engagées dans diverses activités.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari au cours de l'exercice 2020-2021

Membres	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Atari
Frédéric Chesnais Nommé le : 15/02/2021 Démission le : 06/06/2021	Directeur Général (France) : Atari SA Directeur Général (Gibraltar) : Atari Chain Ltd Président (Etats-Unis) : Atari US Holdings Inc, Atari Inc, Atari Interactive Inc, Atari Studios Inc, AITD Productions LLC, Cubed Productions LLC, RCTO Productions LLC, Atari connect LLC, Atari Casino LLC, Atari VCS, Atari Hotels Corp, Atari Games Corp. Président (Afrique) : Atari Entertainment Africa Ltd (Maurice), Atari Gaming Ltd (Kenya), Atari Liberia Inc. Atari RDC Eurl, Atari Lifestyle Ltd (Nigeria), Atari Entertainment Ghana Ltd
Wade Rosen Coopté le : 03/04/2020 Ratifié le : 15/02/2021 Expire : AG/comptes 2022	Président du Conseil d'administration Atari SA (France)
Alyssa Padia Walles Renouvelé le : 15/02/2021 Expire : AG/comptes 2023	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité des rémunérations Atari SA (France)
Alexandre Zyngier Renouvelé le : 28/09/2018 Expire : AG/comptes 2021	Administrateur Atari SA (France) Membre du Comité d'audit Atari SA (France)
Kelly Bianucci Cooptée le : 03/04/2021 Ratifiée le : 15/02/2021 Expire : AG/comptes 2023	Administrateur Atari SA (France) Président du Comité d'audit, Membre du Comité des rémunérations Atari SA (France)

Le Conseil d'administration en date du 31 mars 2021 prenant acte de la démission de Monsieur Frédéric Chesnais de ses fonctions de Directeur général de Atari SA avec effet au 6 avril 2021 a décidé de le remplacer par Monsieur Wade J. Rosen, Président du Conseil d'administration depuis le 3 avril 2020.

Par ailleurs, Monsieur Frédéric Chesnais a démissionné de sa fonction d'Administrateur de Atari SA en date du 6 juin 2021.

Monsieur Wade Rosen a remplacé Monsieur Frédéric Chesnais dans tous ses mandats à l'exception des filiales africaines en cours de liquidation et de la société Atari Chain pour laquelle Monsieur Frédéric Chesnais conserve sa fonction de Directeur Général.

Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Atari
Frédéric Chesnais	Président Directeur Général Crypto Blockchain Industries SA (France) General Manager : Ker Ventures, LLC (Etats-Unis) OP Productions, LLC (Etats-Unis) Magnet Productions (Etats-Unis) Administrateur (désigné par Atari SA) : Infinity Network Limited (Gibraltar)
Wade Rosen	Vice président exécutif Scientific Life Solutions, Inc (Etats-Unis) Directeur Général LR Interactive (Etats-Unis) - Irata LLC (Etats-Unis) Administrateur Flagship Biosciences, Inc., Bluesuit, Inc. (Etats-Unis) Rosen's Diversified, Inc & filiales (Etats-Unis)
Alyssa Padia Walles	Président : Amplitude Consulting Inc. (Etats-Unis) Vice Président : Publishing MWM Interactive (Etats-Unis)
Alexandre Zyngier	Administrateur Cofina (Puerto Rico) - EVO Transportation - Schmitt Industries, Inc (Etats-Unis) Audioeye Inc. (Etats-Unis) - Applied Minerals Inc. (Etats-Unis) Associé fondateur : Batuta Capital Advisors LLC (Etats-Unis)
Kelly Bianucci	Gérant : Bianucci Enterprise LLC (Etats-Unis) Directeur Général : The Child and family therapy center of Denver (Etats-Unis)

Alexandre Zyngier peut aussi intervenir au travers de la Family Limited Partnership dénommée "HZ Investments", qui au plan juridique est assimilée à la personne juridique de M. Alexandre Zyngier.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années et exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	Mandats et fonctions expirés exercés en dehors du Groupe Atari
Wade Rosen	Président : Wishlist Rewards, LLC (Etats-Unis) - ThrivePass, Inc (Etats-Unis) Administrateur : Apto, Inc. Nightdive Studios; LLC (Etats-Unis) Collagen Solutions PLC (Ecosse) Connect first, Inc (Etats-Unis) Ziggurat Interactive, Inc. & filiales (Etats-Unis)
Alexandre Zyngier	Président Conseil d'Administration Vertis Communications Inc (Etats-Unis) Administrateur Island One Resorts (Etats-Unis) - Torchlight Energy Ressources Inc (Etats-Unis)
Kelly Bianucci	Président : Impresa Financial Corporation (Etats-Unis) Administrateur : Colorado Innovation Network (Etats-Unis)

Condamnations et liens de parenté

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration et de Direction :

- N'a subi de condamnation pour fraude ;
- N'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- N'a subi d'incrimination mise en cause, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels ;
- N'a été empêché déchu par un tribunal d'agir du droit d'exercer la fonction en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté.

Conflits d'intérêts potentiel

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, et leurs intérêts privés de l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des membres du Conseil d'administration ou de la Direction de la société a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

Prêts et garanties accordés

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration ou des organes de direction.

REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 15 février 2021 a approuvé la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur Général occupe une fonction dirigeante. Monsieur Wade Rosen, Président du conseil d'administration d'Atari SA n'a perçu aucune rémunération au titre de ce mandat au cours de l'exercice 2020-2021.

LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020-2021

Le 1er février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et a exercé cumulativement un mandat de Président du conseil d'administration jusqu'au 3 avril 2020.

Rémunération fixe annuelle

- Rémunération en sa qualité de Directeur Général

En 2013, le conseil d'administration avait décidé d'attribuer, au titre des fonctions de Président du conseil d'administration et/ou Directeur Général/CEO, une rémunération mensuelle brute de 1 000 euros pour la société Atari SA, et de 1 000 US\$ pour la société américaine Atari Inc.

Cette rémunération est restée inchangée depuis 2013.

- Rémunération en sa qualité de producteur

Le conseil d'administration du 13 mai 2014, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, avait décidé d'attribuer une rémunération mensuelle de 46 500 US\$ au titre des fonctions opérationnelles de producteur de jeux exercées par Frédéric Chesnais dans les filiales américaines du Groupe. Ce montant est versé aux Etats-Unis en dollars américains.

Cette rémunération est restée inchangée depuis 2014.

Frédéric Chesnais n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ dans le cadre de la cessation de ses fonctions tant en qualité de Directeur Général qu'en sa qualité de producteur de jeux.

Rémunération variable / Options

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse, progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat, ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité.

Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Cette politique de rémunération a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 15 février 2021.

▪ Rémunération variable au titre de l'exercice 2020-2021

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers et la mesure des critères de performance, a décidé de ne pas verser de rémunération variable à Monsieur Frédéric Chesnais pour l'exercice 2020-2021.

▪ Intéressement versé en Atari Tokens

Afin d'intéresser à la réussite du projet de l'Atari Token, Frédéric Chesnais et les équipes travaillant sur le projet, le conseil d'administration du 14 juillet 2020 avait décidé l'attribution de 68 millions d'Atari Tokens. En tenant compte des conditions d'attribution de ces tokens, la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022 et l'attribution étant soumise à une durée de présence sur la période, 49 millions d'Atari Tokens ont été transférés à Frédéric Chesnais en juin 2021 par suite de son départ. Ces Atari Tokens, évalués au début du projet à 0,005 dollar US, représentent un montant de 246 K\$US.

▪ Stock-options attribuées au cours de l'exercice 2020-2021 puis annulées

Le Conseil d'administration du 14 juillet 2020, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale du 30 septembre 2019, a attribué, au titre de l'élément de motivation à long terme, deux millions options de souscription d'actions de la Société à Frédéric Chesnais.

Ces options de souscription étant soumises au critère du respect d'une année de présence, elles ont été annulées en date du 6 juin 2021 à la démission de Monsieur Frédéric Chesnais de ses fonctions au sein du Groupe Atari.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat (anciennement appelée « jetons de présence »). Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration au regard des recommandations du comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social

Au titre de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration avait fixé la rémunération de mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Chesnais à 19 K€ sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020. Ce montant lui a été versé au cours de l'exercice 2020-2021.

Au cours de l'exercice 2020-2021, Monsieur Frédéric Chesnais a démissionné de sa fonction d'administrateur le 3 avril 2020 pour être à nouveau nommé administrateur par l'Assemblée générale du 15 février 2021. Au titre de l'exercice 2020-2021, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Chesnais à 2,5 K€ sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Indemnités d'assurances : couverture santé, assurance vie, assurance incapacité - invalidité

Le conseil d'administration du 13 mai 2014 avait également décidé l'allocation d'une indemnité destinée à couvrir les risques santé, décès et incapacité- invalidité pour Monsieur Frédéric Chesnais. Il a ainsi été alloué à ce titre 30 K€ net sur Atari SA et 36 K€ sur les entités américaines.

Le tableau ci-après, conforme à la recommandation Middle Next, intègre, à l'exception de l'intéressement au projet de l'Atari Token rémunéré en Atari Tokens, les rémunérations et les avantages de toutes natures alloués et versés à Monsieur Frédéric Chesnais en lien avec son mandat par la société et par les sociétés contrôlées aux Etats-Unis, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

Tableau 1 – Rémunération du Directeur général Monsieur Frédéric Chesnais :

Frédéric Chesnais - DG (Montants en K€)	Exercice 2020-2021				Exercice 2019-2020			
	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	488	12	483	12	513	12	502
Assurances (1)	30	50	65	122	30	52		
Rémunération variable annuelle			21	278	21	292	19	384
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil (1)	3		19		19	-	20	-
Stock-options								
Attribution d'actions gratuites					-	-	-	-
Avantages en nature								
TOTAL	45	538	117	884	82	858	51	886

(1) Les montants indiqués sont les montants nets de charges sociales et prélèvement d'impôt.

Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous ses frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines.

LA REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2021-2022

Depuis le 6 avril 2021, Monsieur Wade Rosen a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe qu'il exerce cumulativement avec son mandat de Président du conseil d'administration qu'il occupe depuis le 3 avril 2020.

Rémunération fixe annuelle

- Rémunération en sa qualité de Président-Directeur Général

Le conseil d'administration du 15 octobre 2021, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, décidé d'attribuer, au titre des fonctions de Président du conseil d'administration, une rémunération mensuelle brute de 5 000 euros brute par mois pour la société Atari SA.

- Rémunération en sa qualité de producteur

Ce même conseil a également décidé d'attribuer à Monsieur Wade Rosen, au titre des fonctions opérationnelles de producteur de jeux exercées dans les filiales américaines, exercées précédemment par Monsieur Frédéric Chesnais, une rémunération mensuelle de 46 500 US\$. Ce montant est versé aux Etats-Unis en dollars américains.

Wade Rosen ne bénéficie d'aucune indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions tant en qualité de Président Directeur Général et de qu'en sa qualité de producteur de jeux.

Rémunération variable / Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé, sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, d'attribuer d'un maximum d'un million d'actions gratuites au titre de l'élément de motivation à long terme.

600.000 actions gratuites seront définitivement acquises un an après leur attribution, avec un engagement de conservation d'un an supplémentaire et jusqu'à 400.000 actions gratuites pourront être acquises en fonction de l'atteinte des objectifs suivants : un résultat opérationnel courant des entités américaines positif, l'absence de dettes fournisseurs à plus de 90 jours, la réussite de la levée d'un montant minimum de 3 millions US\$ pour un fonds de production de jeux vidéo et le renouvellement du contrat de licence RollerCoaster Tycoon.

LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020-2021

Rémunération à raison d'un contrat de travail

Monsieur Alexandre Zyngier bénéficie d'un contrat de travail aux Etats-Unis avec Atari Inc depuis le 1^{er} septembre 2014 pour l'exercice des fonctions de « Project Manager ». A ce titre, il perçoit une rémunération annuelle de 30K\$.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat (anciennement appelée « jetons de présence »). Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social

Au titre de l'exercice 2020-2021, le Conseil d'administration a fixé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, le montant net de cette enveloppe de rémunération à 120 K€ répartie comme suit : 20 K€ en rémunération du mandat d'administrateur et 10K€ en rémunération de la fonction de membre d'un comité (comité d'audit et/ou comité des rémunérations).

Le tableau ci-après, conforme à la recommandation Middle Next, reprend, à l'exception de l'intéressement au projet de l'Atari Token rémunéré en Atari Tokens, les rémunérations des administrateurs allouées et versées par personne au cours des deux derniers exercices :

Tableau 2.1 – Rémunérations nettes allouées aux mandataires sociaux non dirigeants :

Montants nets alloués en K€	Exercice 2020-2021		Exercice 2019-2020	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Wade Rosen	30	-		-
Kelly Bianucci	30			
Alyssa Padia Walles	30	-	30	-
Alexandre Zyngier	30	26	30	27
Isabelle Andres	NA	NA	27	-
Erick Euvrard	NA	NA	38	-
TOTAL	120	26	125	27

Tableau 2.2 – Rémunérations nettes versées aux mandataires sociaux non dirigeants :

Montants nets versés en K€	Exercice 2020-2021		Exercice 2019-2020	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Wade Rosen		-		-
Kelly Bianucci				
Alyssa Padia Walles	30	-	20	-
Alexandre Zyngier	30	26	21	27
Isabelle Andres	27		22	-
Erick Euvrard	38		23	-
TOTAL	125	26	86	27

Intéressement versé en Atari Tokens

Afin d'intéresser à la réussite du projet de l'Atari Token, les administrateurs et les équipes travaillant sur le projet, le conseil d'administration du 14 juillet 2020 a attribué 9,5 millions d'Atari Tokens à chacun des quatre membres du conseil d'administration : Wade Rosen, Alyssa Padia Walles, Kelly

Bianucci, Alexandre Zyngier. Ces Atari Tokens, évalués au début du projet à 0,005 dollar US, représente un montant de 47,6 K\$US par administrateur. La période d'acquisition des Atari Tokens est étalée sur la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2022 et l'attribution est soumise à une durée de présence sur la période d'allocation.

LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021-2022

Rémunération à raison d'un contrat de travail

Monsieur Alexandre Zyngier bénéficie d'un contrat de travail aux Etats-Unis avec Atari Inc depuis le 1^{er} septembre 2014 pour l'exercice des fonctions de « Project Manager ». A ce titre, il perçoit une rémunération annuelle de 30K\$.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat. Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social

Au titre de l'exercice 2021-2022, le Conseil d'administration a fixé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le montant net de cette enveloppe de rémunération à 120 K€ répartie comme suit : 20 K€ en rémunération du mandat d'administrateur et 10K€ en rémunération de la fonction de membre d'un comité (comité d'audit et/ou comité des rémunérations).

RATIO D'EQUITE

Les paragraphes 6° et 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, requièrent l'indication des ratios entre le niveau de la rémunération du Directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Directeur général, de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq derniers exercices.

En raison du faible effectif de la Société, de son évolution, du taux de rotation de l'emploi, la rémunération médiane des salariés ne peut être calculée valablement.

La rémunération du Directeur général retenue pour les besoins du tableau ci-dessous comprend l'ensemble des éléments de rémunération fixe, variable, exceptionnelle et rémunération d'administrateur, hors indemnités d'assurance, versés au cours des cinq derniers exercices à Monsieur Frédéric Chesnais au titre de son mandat social en tant que Président-Directeur général jusqu'au 3 avril 2020 puis Directeur général de la Société jusqu'au 6 avril 2021.

Evolution du ratio d'équité avec la rémunération moyenne des salariés sur la période 2016-2021

Directeur général	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2016-2021 (moyenne)
Rémunération versée	40 571	57 061	65 712	56 813	60 287	56 089
<i>Evolution en %</i>		41%	15%	-14%	6%	12%
Rémunération moyenne des salariés	124 909	132 735	156 337	137 113	133 565	136 932
<i>Evolution en %</i>		6%	18%	-12%	-3%	2%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,4

Conformément à la loi, le périmètre retenu des salariés pour le calcul du dénominateur des ratios d'équité est celui de Atari SA dont l'effectif est essentiellement constitué de directeurs.

Du fait des disparités de salaires entre les différents pays dans lequel le Groupe est implanté, le périmètre retenu est celui de Atari SA dont l'effectif est essentiellement constitué de directeurs.

Pour le calcul du ratio d'équité a été pris en compte au numérateur, en raison des disparités de salaires entre les différents pays dans lequel le Groupe est implanté, la rémunération de Monsieur Frédéric Chesnais pour les cinq derniers exercices est celle relative à son mandat social dans Atari SA, à l'exclusion de toute autre rémunération au sein d'une filiale du Groupe, notamment au titre de ses activités opérationnelles sur les filiales américaines.

L'EQUIPE DE DIRECTION

A la date du présent document, l'équipe de direction est composée comme suit :

- Wade Rosen – Président Directeur Général
- Philippe Mularski – Directeur Financier
- Jean-Marcel Nicolaï – *Chief Operating Officer* de la division jeux
- Michael Arzt - *Chief Operating Officer* de la division Atari VCS et objets connectés
- Manfred Mantschev – Directeur division Blockchain

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions réglementées

En application de l'article L. 225-37-4, 2°, du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner, sauf en cas de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3.

Les conventions réglementées intervenues ou continuées au cours de l'exercice sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, figurant au paragraphe 16 du présent document, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce. Entre le 1er avril 2020 et la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les conventions suivantes ont été conclues :

- Contrat de prestations de services et de licence de marque entre Atari SA et Atari Chain Ltd par lequel Atari Chain rémunère Atari SA à hauteur de 35% du produit des ventes d'Atari Tokens, 25% au titre des prestations de services et 10% au titre de la licence de marque. Contrat en date du 27 février 2020, complété par un contrat en date du 1^{er} mars 2020.
- Contrat de prêt de 2,1 millions de dollar US octroyé par la société Irata LLC, société contrôlée par Wade Rosen, à Atari SA, rémunéré au taux de 8% pour ne pas obérer la situation de trésorerie du Groupe dans le cadre de ses besoins en approvisionnement de composants pour l'Atari VCS. Ce prêt a été consenti en 3 tranches : une première tranche de 600 000 USD en date du 25 juin 2021, une seconde tranche de 100 000 USD en date du 14 juillet 2021 et une troisième tranche de 1 400 000 USD en date du 4 octobre 2021. Ce prêt peut être remboursé par conversion en titres de la société.

Conventions courantes

Conformément l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, une procédure d'évaluation des conventions passées par Atari SA portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales est suivie par le Conseil d'administration. Le caractère courant et les conditions normales répondent aux critères suivants :

- les opérations courantes portent sur des opérations conclues dans le cadre de l'activité de la Société en tenant compte des pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire,
- les conditions sont considérées comme normales si elles sont semblables à celles qui se pratiquent habituellement pour des opérations du même type ou à celles usuellement pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers.

L'appréciation de ces critères est faite au cas par cas par la Conseil d'administration en lien avec la direction financière au moins une fois par an et lors de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une telle convention

TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	30 Sept. 2019	38 mois	10% du capital de la Société	Utilisée
	Résolution 22	30 Nov. 2022		
Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital	30 Sept. 2019	38 mois	10% du capital de la Société	Utilisée
	Résolution 23	30 Nov. 2022		
Emission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	30 Sept. 2019	26 mois	20% du capital de la Société	Utilisée
	Résolution 24	30 Nov. 2021		
Réduction du capital social par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat	15 Février 2021	18 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 14	15 Août 2022		
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	15 Février 2021	26 mois	30.000.000€	Non utilisée
	Résolution 15	15 Avril 2023		
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.	15 Février 2021	26 mois	30.000.000€	Non utilisée
	Résolution 16	15 Avril 2023		
Emission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	15 Février 2021	26 mois	5.000.000€	Non utilisée
	Résolution 17	15 Avril 2023		
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 15, 16 et 17 dans la limite de 15% de l'émission initiale.	15 Février 2021	26 mois	Option de sur allocation limitée à 15% de l'émission initiale.	Non utilisée
	Résolution 18	15 Avril 2023		
Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	15 Février 2021	26 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 19	15 Avril 2023		
Emission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, dans le cadre d'une OPE	15 Février 2021	26 mois	50.000.000€	Non utilisée
	Résolution 20	15 Avril 2023		

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	15 Février 2021	38 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 21	15 Avril 2024		
Autorisation consentie au Conseil d'administration, en vue de fixer le prix d'émission des actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10 % du capital	15 Février 2021	38 mois	10% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 22	15 Avril 2024		
Emission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	15 Février 2021	26 mois	20% du capital de la Société	Non utilisée
	Résolution 23	15 Avril 2023		
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	15 Février 2021	26 mois	-	Non utilisée
	Résolution 25	15 Avril 2023		

ACTIONNARIAT

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2021, le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élevait à la somme de 2.986.802,49 euros divisé en 298.680.249 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2021, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2021					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	50 509 252	16,91%	50 509 252	16,90%	50 509 252	16,91%
Ker Ventures, LLC (2)	24 757 755	8,29%	24 757 755	8,29%	24 757 755	8,29%
Mr Alexandre Zyngier	3 531 982	1,18%	3 531 982	1,18%	3 531 982	1,18%
Actions auto-détenues	49 835	0,02%	49 835	0,02%	0	0,00%
Public (3)	219 831 425	73,60%	219 950 215	73,61%	219 950 215	73,62%
Total	298 680 249	100,00%	298 799 039	100,00%	298 749 204	100,00%

(1) Irata LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, Président du Conseil d'administration de la Société au 31 mars 2021.

(2) Ker Ventures LLC est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, Directeur Général de la Société au 31 mars 2021.

(3) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 30 septembre 2021, après la démission de Frédéric Chesnais de son mandat de Directeur Général, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	30 septembre 2021					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	50 509 252	16,50%	50 509 252	16,50%	50 509 252	16,50%
Mr Alexandre Zyngier	3 779 778	1,24%	3 779 778	1,23%	3 779 778	1,23%
Actions auto-détenues	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public (2)	251 738 399	82,26%	251 857 189	82,27%	251 857 189	82,27%
Total	306 027 429	100,00%	306 146 219	100,00%	306 146 219	100,00%

(1) Irata LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, PDG de la Société au 30 septembre 2021.

(2) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

A la connaissance de la Société, au 31 mars 2020, la répartition du capital et des droits de vote s'établissait de la façon suivante :

Actionnaires	31 mars 2020					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Wade J Rosen Revocable Trust	28 000 000	10,46%	28 000 000	10,45%	28 000 000	10,46%
Ker Ventures, LLC (1)	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,49%	20 065 781	7,50%
Mr Alexandre Zyngier	9 951 540	3,72%	9 951 540	3,71%	9 951 540	3,72%
Actions auto-détenues	279 589	0,10%	279 589	0,10%	0	0,00%
Public (2)	209 485 140	78,23%	209 603 930	78,24%	209 603 930	78,32%
Total	267 782 050	100,00%	267 900 840	100,00%	267 621 251	100,00%

(1) Ker Ventures est la société holding détenue par Frédéric Chesnais, PDG de la Société au 31 mars 2020

(2) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

Les actions peuvent bénéficier d'un droit de vote double, en raison d'une détention nominative d'au moins 2 ans. Au 31 mars 2021, à la connaissance de la Société, 118 790 actions bénéficient de droit de vote double.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

OPERATIONS SUR LE CAPITAL

Au cours du mois d'avril 2020, la Société a été informée :

- du rachat sur le marché de 8 603 002 actions par Wade J. Rosen Revocable Trust ;
- du rachat auprès de Monsieur Alex Zyngier de 2 140 755 actions par Ker Ventures LLC.

Au cours de l'exercice, la société a émis :

- 18.163.337 actions dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre d'un placement privé (décembre 2020) ;
- 1.767.409 actions suite à l'exercice des BSA détenus par Ker Ventures LLC ;
- 8.908.810 actions suite à l'exercice de stock-options par Frédéric Chesnais ;
- 2.058.643 actions suite à l'exercice de stock-options par des employés du Groupe Atari.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

En application des dispositions des statuts, toute personne, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage est tenue d'informer celle-ci.

En date du 7 avril 2020, la Société a été informée du franchissement de seuil à la hausse de 16% par Wade J Rosen Revocable Trust.

En date du 30 septembre 2020, la Société a été informée du transfert des actions détenue par Wade J Rosen Revocable Trust à la société LR Interactive Holdings LLC détenue par Wade Rosen.

En date du 3 février 2021, la Société a été informée du transfert des actions détenue par la société LR Interactive Holdings LLC à la société Irata LLC détenue par Wade Rosen.

MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

OPERATIONS SUR LE CAPITAL

Depuis la clôture de l'exercice, la société a émis :

- 1.051.029 actions suite à l'exercice des BSA détenus par HZ Investments (représenté par Alexandre Zyngier, Administrateur de Atari SA) ;
- 4.612.000 actions suite à l'exercice de stock-options par Frédéric Chesnais ;
- 1.684.151 actions suite à l'exercice de stock-options par des employés du Groupe Atari.

FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

En date du 4 août 2021, la Société a été informée du franchissement de seuil à la baisse de 4% par Frédéric Chesnais directement en nom propre et indirectement à travers la société Ker Ventures LLC détenue par Frédéric Chesnais.

Il en ressort, qu'à la connaissance de la Société, au 30 septembre 2021, la répartition du capital et des droits de vote s'établit de la façon suivante :

Actionnaires	30 septembre 2021					
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Irata LLC (1)	50 509 252	16,50%	50 509 252	16,50%	50 509 252	16,50%
Mr Alexandre Zyngier	3 779 778	1,24%	3 779 778	1,23%	3 779 778	1,23%
Actions auto-détenues	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Public (2)	251 738 399	82,26%	251 857 189	82,27%	251 857 189	82,27%
Total	306 027 429	100,00%	306 146 219	100,00%	306 146 219	100,00%

(1) Irata LLC est la société holding détenue par Wade Rosen, PDG de la Société.

(2) 118 790 actions comportent un droit de vote double.

Le Conseil d'administration d'ATARI SA

**MODÈLE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION / DETENTION A
COMPLÉTER PAR VOTRE ÉTABLISSEMENT FINANCIER QUI LE FERA
PARVENIR DIRECTEMENT A CACEIS CORPORATE TRUST**

**ATTESTATION DE PARTICIPATION / DETENTION
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE LA SOCIÉTÉ ATARI**

Nous, soussignés, _____

Agence de : _____

Etablissement financier : _____

Représenté par M. _____

Agissant en qualité de teneur de compte conservateur,

Attestons que : _____

Monsieur, Madame _____

Adresse : _____

Est (sont) à ce jour propriétaire(s) de : _____

(en lettres _____

actions (catégorie _____)

De la société émettrice : **ATARI** Code ISIN **FR0010478248**

Nous attestons que, sauf information rectificative de notre part au centralisateur de l'Assemblée en cas de cession de tout ou partie de ces titres avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, les titres ci-dessus indiqués peuvent valablement participer à l'Assemblée Générale de la société susnommée, convoquée, en première convocation, pour le 30 novembre 2021 à 10h30.

Cette attestation vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec même ordre du jour.

Fait à : _____,

Le : _____ 2021

Signature :

Cachet de l'établissement financier (obligatoire)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
(ARTICLE R. 225-88 DU CODE DE COMMERCE)



Société anonyme au capital de 3 060 274,29 €
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris
341 699 106 RCS Paris

A adresser à :
CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées
14 rue Rouget-de-Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux
Cedex 9

Je soussigné : _____

NOM : _____

PRENOMS : _____

ADRESSE : _____

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte en première convocation, du 30 novembre 2021 tels qu'ils ont été visés par l'article R. 225-88 du Code de commerce.

Fait à : _____ ,

le : _____ 2021

Signature :

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La demande est à adresser à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées, 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les principaux documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sont également disponibles sur le site de la Société :

www.atari-investisseurs.fr/evenements/.



www.atari.com

25 rue Godot de Mauroy
75009 Paris
France

<http://www.atari-investisseurs.fr>